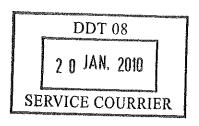


PREFECTURE DES ARDENNES



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE Nº 2010/82

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA 2000 FR2100343 N°98 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 adoptant la deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10;

Vu le décret modifié n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99/374 du 23 juillet 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 N°98 « Carrière souterraine de Chémery sur Bar ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/296 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M Nicolas HONORE, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu les avis du Directeur Départemental des Territoires des Ardennes et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 99/374 du 23 juillet 1999 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 N°98 « Carrière souterraine de Chémery sur Bar » est abrogé.

Article 2: – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2100343 n°98 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar ».

Ce comité est constitué comme suit :

Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;

M. le Conseiller général du canton d'Omont ;

M. le Conseiller général du canton de Raucourt;

Mme et MM les Maires des communes de Chémery sur Bar, le Mont-Dieu, La Neuville à Maire, Omont et Vendresse ou leur représentant;

M. le Président de la communauté de communes des trois cantons ou son représentant ;

M. le Président de la communauté de communes des crêtes préardennaises ou son représentant ;

M. le Président du syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de Charleville-Mézières ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations

M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;

M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;

M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;

M le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;

M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;

M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;

M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;

M. le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;

M. le Président de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;

Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;

M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne -Ardenne ou son représentant

M . le Président de l'association nature et avenir ou son représentant

M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant;

M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;

Les services de l'Etat et établissements publics

M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes ou son représentant ;

M. le Directeur de l'agence des Ardennes de l'office national des forêts ou son représentant ;

M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;

M. le Directeur du service de la navigation Nord/Est ou son représentant ;

M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;

M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;

Article 3 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés

Charleville-Mézières, le 21 JAN, 2010

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Nicolas HONORE